

- Argumentaire -

POURQUOI IL FAUT REFUSER L'INSTALLATION DES COMPTEURS ELECTRIQUES « LINKY »



1° CONTEXTE

ENEDIS (ex-ERDF, filiale d'EDF) a entrepris l'installation de compteurs « communicants » dans le cadre de la loi de transition énergétique de 2015. Ce déploiement a commencé dans plus de 300 communes et dans plusieurs arrondissements de Paris. Dans le 13° arrondissement, il est annoncé à partir de juin 2017. Au motif de mieux maîtriser la consommation d'électricité, ENEDIS entend nous imposer la mise en place de systèmes qui sont une intrusion dans nos foyers, et qui entraînent :

- un investissement initial d'au moins **7 milliards d'euros auquel nous contribuons déjà sur nos factures d'électricité** (Contribution Tarifaire d'Acheminement - CTA - et nouvelle Contribution au Service Public – CSPE -) ; pour remplacer nos solides compteurs par des appareils qui vivront 10 à 15 ans ;
- **l'émission de rayonnements électromagnétiques supplémentaires, de type radiofréquences, jusque dans nos chambres à coucher**, par la technique des Courants Porteurs en Ligne (CPL), mesurables jusqu'à 2,50 m de nos prises de courant ou appareils électroménagers, car **nos installations ne sont pas conçues pour confiner ces rayonnements** ;
- la transmission des informations depuis ces compteurs via les quelque **740 000 émetteurs relais** (« concentrateurs ») situés dans nos immeubles ou à leurs portes, contribuant à la saturation en rayonnement électromagnétique déjà engagée avec la diffusion des smartphones.

2° CONSEQUENCES DE LA MISE EN PLACE DE CES DISPOSITIFS

- **une augmentation de notre facture d'électricité** du fait de la modification du mode de comptage :
 - o surconsommations ponctuelles de l'ensemble des appareils ménagers pourvus d'un moteur dont les aspirateurs, ventilateurs, réfrigérateurs, machines à laver, etc.) ;
 - o majoration de la consommation enregistrée de certains types de lampes « basse consommation » ;
- la **transmission des informations** sur la consommation de nos appareils électriques, toutes les 10 mn, sans contrôle de notre part, vers les distributeurs d'électricité, mais également **vers les « big data »** (vente de nos données) ; la possibilité, pour des « opérateurs d'effacement » **de prendre le contrôle de nos appareils pour les éteindre à distance** sans notre accord ;
- **une incidence non maîtrisée sur notre santé** et celle de nos enfants : l'exposition prolongée aux rayonnements utilisés est potentiellement cancérigène ; l'impact sur les prothèses (cardiaques, auditives...) et sur le sommeil est certain ; la multiplication des cas d'électrohypersensibilité (EHS) liée à ces compteurs est avérée (étude réalisée aux Etats-Unis, au Canada et en Australie suite aux premières installations de compteurs de même type) ;

.../...

- **un piratage accru de nos installations**, les transmissions de données étant mal sécurisées, et de nombreux compteurs étant installés dans les parties communes des immeubles (risque de cambriolage en sus, car l'information de consommation est lisible sur place) ;
- des perturbations électromagnétiques de nos installations entraînant **pannes, dégradations, généralement non couvertes par les polices d'assurances « multirisques-habitation »** ;
- enfin, réalisée par des sous traitants aux personnels souvent non qualifiés en électricité, et sans tenir compte de la qualité des installations existantes, la mise en place du compteur Linky a été suivie de **plusieurs incendies**, comme son équivalent au Canada, où le déploiement a été interrompu.
- Ces conséquences ont amené à ce jour **5 pays de l'Union Européenne à renoncer au déploiement de ces compteurs** sur leur territoire, et **d'autres** états nord américains et canadiens à les faire déposer

3° DISPOSITIONS PRISES ET A PRENDRE POUR S'OPPOSER A L'INSTALLATION DE CES COMPTEURS

Plus de 320 communes à ce jour (dont Caen, Aix en Provence, St Denis, Bagnolet...) **ont refusé le déploiement de Linky sur leur territoire. LA MAIRIE DE PARIS A ÉTÉ SAISIE POUR AGIR DE MEME. Une lettre collective vient d'être mise en circulation, elle est à la disposition de tous.**

Un cabinet d'avocat missionné par plusieurs élus vient de rendre public le résultat d'une étude juridique qui prouve que ENEDIS ne respecte ni nos droits ni l'avis émis par la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) à son encontre. **Nous avons décidé de refuser individuellement cette installation** en le signifiant, soit par lettre recommandée (cas des compteurs situés dans les logements), soit par sommation d'huissier à ENEDIS (cas des compteurs installés dans les parties communes ou facilement accessibles aux sous traitants d'ENEDIS).

Enfin nous demandons aux collectivités gestionnaires (syndic de copropriété, bailleurs) de **refuser l'installation de ces compteurs et de leurs dispositifs relais (concentrateurs, antennes relais) dans les parties communes.**

Paris, le 2 mars 2017

Collectif « Linky, non merci ! Paris 13 »

Contact : linkynonmerciparis13@orange.fr

Ce collectif d'habitants et d'associations agit en coordination avec les collectifs et associations déjà constitués à Paris et en Ile de France (Solidarité & Coordination Anti Linky Paris-Ile de France – SCALP - IdF)